

Compte personnel d'activité (CPA) : le portail internet est opérationnel

Officiellement lancé le 12 janvier 2017, le portail du compte personnel d'activité (CPA) donne accès aux trois comptes qui le composent : le CPF (compte personnel de formation), le C3P (compte personnel de prévention de la pénibilité) et le CEC (compte d'engagement citoyen).

4 raisons de consulter le portail du CPA :

- **connaître ses droits à la formation professionnelle** : au titre du CPF, CEC et C3P.
- **s'informer sur un métier et construire un projet professionnel** : le compte personnel d'activité met à disposition des salariés et des demandeurs d'emploi des services pour les aider à identifier leurs compétences et leurs atouts et élaborer leur projet.
- **rechercher une formation** finançable avec les droits acquis.
- **consulter ses bulletins de salaires dématérialisés** : désormais, les prestataires auxquels les employeurs confient l'archivage des bulletins de paie dématérialisés doivent assurer l'interconnexion avec le compte personnel d'activité. Les salariés peuvent ainsi les consulter facilement et retrouver sur un même site tous les bulletins de salaire de leurs différents employeurs.

Le CPA en bref

Inscrit dans la loi Travail, le CPA est un compte ouvert pour chaque actif sur lequel il accumule des droits à la formation, des droits liés à la pénibilité de son travail ou à son engagement citoyen. Son CPA le suit tout au long de sa carrière, même s'il perd son travail, change de métier, de statut ou d'entreprise.

Qui est concerné ?

Salariés du privé, demandeurs d'emploi, fonctionnaires et indépendants (à partir de 2018 pour ces derniers), tous sont concernés par le CPA. L'idée étant vraiment de créer un **droit universel à la formation** pour tous les actifs.

Le CPA apporte des droits nouveaux :

- un capital formation pour les jeunes sortis du système éducatif sans diplôme ;
- l'élargissement du compte personnel de formation à tous les actifs, y compris les travailleurs indépendants et les fonctionnaires, qui en sont aujourd'hui exclus ;
- un renforcement des droits à la formation pour les personnes peu qualifiées ;
- la reconnaissance de l'engagement ;
- le financement de bilans de compétences et l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Pour en savoir plus



Connectez-vous sur le portail : <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public>

A noter - Les utilisateurs ayant déjà créé un espace personnel pour leur CPF peuvent accéder au portail du CPA avec leur numéro de sécurité sociale et le même mot de passe. Ceux n'en disposant pas devront créer leur espace.